

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3632

Lions du Sport 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3632 - LIONS DU SPORT 2017 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE -
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET
ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise la 15^e édition des Lions du Sport, le 5 février 2018.

La soirée des Lions du Sport se déroulera une nouvelle fois dans un lieu emblématique de Lyon, rapprochant le sport et la culture : l'Auditorium de Lyon.

Plus qu'une cérémonie, la Ville de Lyon propose un vrai spectacle à ses invités, avec un décor d'exception et une programmation artistique de choix au fil de la soirée.

Cette soirée est dédiée aux athlètes qui évoluent au sein des clubs lyonnais et qui assurent par leurs résultats, le rayonnement de la ville de Lyon. Elle permet ainsi de récompenser les trois athlètes les plus méritants de la scène sportive lyonnaise sur l'année écoulée. Sur les dix nominés choisis, trois sont récompensés : Lion d'or, Lion d'argent et Lion de bronze.

Par délibération n° 2017/3530 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé les modèles de convention afférentes aux différents niveaux de mécénat, dans le cadre de l'événement des Lions du Sport 2017.

Depuis, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour cette édition. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants :

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Or » :

- la société Harmonie Mutuelle avec une participation de 15 000 € en numéraire ;
- la société SA Immo Mousquetaires Centre Est avec une participation de 15 000 € en numéraire ;
- la société SPA Radio Scoop avec une participation de 44 684 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Argent » :

- la société La Compagnie Nationale du Rhône avec une participation de 10 000 € en numéraire ;
- la société GL Events Services avec une participation de 10 000 € en numéraire ;
- la société Gymnova avec une participation de 10 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Bronze » :

- la société Byblos Group avec une participation de 5 000 € en numéraire ;
- la société SARL Opera Sport avec une participation de 5 000 € en numéraire ;
- la société SMI Ibis avec une participation de 5 000 € en numéraire ;
- la société Orexad avec une participation de 5 000 € en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 80 000 euros et le mécénat en nature représente 44 684 euros.

Les conventions de mécénat en numéraire présentées ci-dessus étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2017/3530 du 18 décembre 2017, seule la convention de mécénat en nature de la société Radio Scoop, est jointe au présent rapport.

Les « Partenaires Or », les « Partenaires Argent », et les « Partenaires Bronze », s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « les Lions du Sport ».

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2017/3530 du 18 décembre 2017 ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5- Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT